

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 05 JUIN 2019

MODIFICATION TARIFS LOCATIONS CENTRE CULTUREL

Le maire rappelle au conseil municipal les contraintes liées à la location des locaux du centre culturel et plus particulièrement celles découlant du non respect des règles par, dans la majorité des cas, les locataires n'habitant pas la localité.

Compte tenu de cela et du fait que les tarifs de locations sont très bas eu égard au service rendu, il propose, comme évoqué déjà antérieurement en séance du conseil, d'augmenter les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter de ce jour, les tarifs de locations des locaux du centre culturel comme suit :

Tarifs au 05-06-2019	Habitants METZERVISSE (tarifs inchangés)	EXTÉRIEURS
Petite salle Arrhes	<input type="checkbox"/> 70 € <input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 160 € <input type="checkbox"/> 100 €
Petite salle + cuisine Arrhes	<input type="checkbox"/> 120 € <input type="checkbox"/> 80 €	<input type="checkbox"/> 240 € <input type="checkbox"/> 140 €
Grande salle Arrhes	<input type="checkbox"/> 200 € <input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 470 € <input type="checkbox"/> 200 €
Grande salle + cuisine Arrhes	<input type="checkbox"/> 250 € <input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 530 € <input type="checkbox"/> 250 €
Grande salle + cuisine + petite salle Arrhes	<input type="checkbox"/> 300 € <input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 300 €
Vaisselle	1 € par personne	

- précise que la vaisselle n'est plus louée aux extérieurs
- rappelle que la terrasse ne peut être utilisée que par les locataires de la grande salle.

SPECTACLE ASSOCIATION THEATRE DE NIHIL NIHIL

Le maire donne connaissance de la proposition de partenariat de la troupe de théâtre de Nihilo Nihil relatif à la réalisation de 2 représentations à METZERVISSE, les 28 et 29 juin, pour un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le partenariat proposé
- décide de fixer la participation de la commune à un montant de 2 200 €
- donne pouvoir au maire de signer le contrat à intervenir et d'ordonnancer la dépense correspondante.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVANT-GARDE DE METZERVISSE

L'avant-garde de Metzervisse sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour participation à l'achat de coupes remises lors des tournois jeunes (2017 et 2018 soit : 636,62 €) et à l'organisation des festivités du 13 juillet 2017 pour un montant de 74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 710,62 € à l'association. Les crédits nécessaires sont repris au budget primitif 2019.

APPEL DE FONDS RESTAURATION NOTRE-DAME DE PARIS

Le maire donne connaissance de l'appel de l'Association des Maires de France (A.M.F.) à toutes les communes de France dans le cadre de la collecte nationale de fonds pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris ainsi que du courrier de la Fondation du Patrimoine.

Considérant que les communes ont en charge la gestion et donc, l'entretien et la restauration des bâtiments implantés sur leurs territoires, dont les cathédrales ou autres édifices religieux,

Considérant que les dotations de l'Etat au budget des communes vont en diminuant alors que les compétences s'accroissent,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas donner suite à l'appel en question.

BUDGET ANNEXE VERGERS 3 – PRET RELAIS

La consultation des entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux de voies et réseaux du lotissement des « Vergers 3 ».

La date limite de remise des offres ayant été fixée au 28 juin, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie mi-juillet. Après examen et vérification des offres retenues, le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire sera identifié et, le cas échéant, le conseil municipal sera alors appelé à délibérer sur la contractualisation éventuelle d'un prêt relais.

Le point sera fait courant septembre 2019.

VERSEMENT EXCEDENT BUDGET ANNEXE MSP AU BUDGET GENERAL – DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé en 2018 par le budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de reverser un montant de 55 000 € au budget principal
- de procéder aux modifications de crédits correspondantes.

VENTE TERRAIN RUE DE LA GARE

Le maire expose au conseil municipal que le propriétaire voisin des parcelles appartenant à la commune, sises section 03 N° 293 de 148 m2 et N° 294 de 93 m2, est intéressé par l'acquisition d'une partie de ces terrains pour une surface totale d'environ 3 ares. L'estimation des Domaines s'est élevée à 3,50 € le m2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 contre et 1 abstention:

- accepte de céder une partie d'environ 3 ares au total des parcelles précitées au prix forfaitaire 1 500 €
- précise que la surface précise sera déterminée après arpentage dont les frais seront à la charge de l'acquéreur
- décide que la vente sera formalisée par acte notarié dans le cadre duquel la commune sera représentée par le Maire
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir sachant que tous les frais accessoires et inhérents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION COMMUNE DE HAUCONCOURT

Le maire expose que, par délibération en date du 28 mars 2019, le comité syndical du SMIVU « Fourrière du Jolibois » a accepté, par 24 voix pour, et 03 contre, l'adhésion de la commune de HAUCONCOURT.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de cette commune au SMIVU « Fourrière du Jolibois ».

MOTION SUR L'ECOLE RURALE – ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la motion sur l'école rurale prise par l'association des maires ruraux de France et des propositions faites :

- ✓ suppression article 6 quater loi dite « l'école de la confiance » = incitation à réunir école et collège conduisant à la réduction du nombre d'écoles rurales
- ✓ existence d'un maillage scolaire équilibré du territoire qui conserve la proximité scolaire avec une direction pour chaque école
- ✓ défendre la notion de bassin scolaire structuré autour de l'école communale ou de regroupements pédagogiques
- ✓ création de Réseaux d'Education Prioritaire Ruraux
- ✓ réforme des Conseils Départementaux de l'Education Nationale (CDEN) ainsi qu'une concertation des maires en amont du CDEN
- ✓ permettre une continuité éducative entre scolaire et périscolaire en instaurant :
 - 1) la qualité de membre de droit de la - du responsable du périscolaire ou de sa - son représentant(e)
 - 2) une demie journée au moins au bénéfice de la directrice – du directeur d'école qui soit consacrée spécifiquement au projet éducatif de territoire
- ✓ versement d'une aide spécifique liée aux transports pour les sorties organisées dans le cadre du plan mercredi
- ✓ prise en compte de l'impact que peuvent avoir pour les communes les problématiques d'accueil d'enfants en situation de handicap au périscolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion présentée.

CAUE - ADHESION

Considérant ses délibérations des 12 avril 2018 et 06 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme son adhésion au CAUE de la Moselle
- décide de mandater Monsieur Pierre HEINE, Maire, pour représenter la commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle
- rappelle que, la commune de METZERVISSE étant déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation ne sera due au titre de cette adhésion.

Parallèlement, le maire rappelle que la commune de METZERVISSE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants (poteaux et bouches d'incendie) dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) et, qu'à ce titre, elle bénéficiera du concours de MATEC en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAUX D'ORANGE RD918

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants d'Orange situés sur la RD 918, le maire présente au conseil municipal la convention fixant les conditions et modalités de réalisation de ces travaux ainsi que le périmètre géographique concerné, tel que précisé sur le plan annexé.

La participation d'Orange s'élève à un montant de 4 287 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention présentée
- donne pouvoir au maire de procéder à sa signature
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses et de recouvrer les recettes correspondantes, y compris la redevance annuelle d'occupation du domaine public.

PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Ce fonds soutient les démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires dans divers domaines tels que le transport, l'alimentation, l'hygiène, la vêtue, les frais liés à la recherche d'emploi. L'attribution des aides se fait dans le cadre de Comités Locaux d'Attribution, Metzervisse relève de celui de Thionville.

Le maire présente à cet effet la proposition de convention pour l'année 2019 dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation de la participation financière versée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation financière et en fixe le montant proposé à raison de 0,15 € par habitant soit une somme de 348,30 €
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer cette dépense et de signer la convention à intervenir en ce sens avec le Département de la Moselle.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS DE FOOTBALL DE KEDANGE/CANNER

La commune de Kédange-sur-Canner met ses équipements de football, terrain synthétique et vestiaires, à disposition de la commune de Metzervisse pour son club de football.

Le maire présente à cet effet un projet de convention fixant les conditions et modalités de cette mise à disposition moyennant une participation financière de 500 € par saison.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention entrant en vigueur à compter de la saison 2018-2019
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer cette dépense annuellement et de signer la convention précitée.

2 délibérations sont reportées à une séance ultérieure :

- dépenses imputées à l'article 6232
- vente terrain rue des Ecoles